

**Date de convocation :**  
19 Avril 2019

**Date d'affichage :**  
19 Avril 2019

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 17**  
**Présents : 11**  
**Absents : 6**  
**Procuration : 5**  
**Votants : 16**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi 25 Avril** à 20 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** M. BRIFFAULT Michel, Maire, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, LECRECQ Philippe, HONORE Francis, MERIENNE Jean-Claude, RICO Gérard, COTTEREAU David, PAQUIER Lucie, DE BEAUCOURT Emmanuel

**Absents excusés :** DEUX Marie-Reine (pouvoir à Michel BRIFFAULT), CHOPLIN Ludovic (pouvoir à Eric TUDEAU), BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), CHABLE Claudine (pouvoir à Christelle MIDELET), MORICE Erwan (pouvoir à Olivier COMPAIN)

**Absente :** Mme MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Eric TUDEAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### **ORDRE DU JOUR :**

- Cour école maternelle : choix entreprise
- Urbanisme : modification en vue de l'ouverture de la zone 2 AUz en 1 AUz
- Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA85
- Longueraie : démolition de poulaillers, acquisition, règlement du lotissement
- Personnel communal : Reconduction temps de travail partiel
- déplacement de l'abri actuellement rue du Tramway
- Subventions communales 2019
- Vérifications électriques des locaux : mise aux normes
- Projet cabine à livres
- PLU communautaire : Le Mans Métropole

### **2019.04.23 Cour école maternelle choix de l'entreprise**

Dans le cadre des travaux de réfection totale de la cour de l'école maternelle, M. Le Maire donne lecture du rapport d'analyses se rapportant à la consultation effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise HUET TRAVAUX PUBLICS sise à Vion (Sarthe) pour réaliser les travaux et les deux options.

Le montant des travaux est de 55 863.80 € HT, l'option 1 (pose d'un abri de jardin pour ranger le matériel) s'élève à 5180 € HT et l'option 2 (mise en place de jeux extérieurs) s'élève à 6 620.00 € HT). Le coût total avec les options est de 67 663.80 € HT soit un TTC de 81 196.56 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.04.25 Droit de préemption acquisition parcelle AA85**

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner située au cœur de l'agglomération sur la parcelle AA n°85 d'une contenance de 12a50ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.04.26 Terrain LONGUERAIE : curage, démolition, désamiantage poulaillers existants**

M. Le Maire rappelle la délibération 2016-09-02 portant sur l'acquisition du terrain sur lequel seront implantés les futurs bâtiments sportifs communal et communautaire.

Conformément aux termes de ladite délibération concernant la prise en charge de la démolition d'un poulailler et la moitié du deuxième, il donne lecture des devis s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. Le Maire à valider le prix d'achat au prix initial de 4 euros le m<sup>2</sup>.

La démolition des 2 poulaillers au prix de 56 118.00 TTC (devis de la société ORS) pourra être pris en charge soit :

- par la commune avec une moins-value de 0.47 € correspondant à 25% de la facture globale (portant sur la surface de 30 000m<sup>2</sup> soit un prix ramené au m<sup>2</sup> à 3.53 €)

- Soit par M. Mme POULEN au prix de 56 118.00 € TTC avec une répercussion à hauteur de 75% pour la commune soit un surcoût d'1.40 € le m<sup>2</sup> soit un prix final à 5.40 € le m<sup>2</sup>.

Si la démolition est faite par la commune, celle-ci s'engage à réaliser les travaux après la signature définitive de l'acte de cession ( fin d'année 2019). La démolition pourra avoir lieu avant la signature définitive sous réserve d'un accord écrit des propriétaires actuels.

Si la démolition est réalisée par les propriétaires, ceux-ci s'engagent à les réaliser avant la date de signature définitive et à transmettre tous les documents administratifs générés dans le cadre du protocole de désamiantage selon les règles en vigueur à ce jour.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à l'acquisition du terrain et à la démolition du poulailler.

### **2019.04.27 Personnel communal : prolongation temps partiel**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de renouvellement de temps partiel sur autorisation, formulée par Mme Myriam VAILLANT, suite à son courrier en date du 4 Avril 2019, donne un AVIS FAVORABLE à cette demande, pour un an.

Le temps partiel à hauteur de 80% prendra effet à compter du 16 Mai 2019 pour un an.

La demande de prolongation devra être faite au moins 3 mois avant l'échéance.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 2019.04.28 Déplacement de l'abri sis rue du Tramway

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 7 mars 2019 (délibération 2019.03.13) a décidé de déplacer l'abri sis rue du Tramway via une Journée « Coulanaise ».

Cependant, informé du risque de dangerosité lié au déplacement de la structure en raison de son mauvais état ( poteau à remplacer, les sablières sont allongées, les chevilles sont vermoulues d'où le risque d'écroulement). L'estimatif des rénovations s'élève à 8 000 €. Au vu de la situation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire déplacer l'abri, de surseoir à la journée Coulanaise et de réfléchir à un nouveau projet tel que la réalisation d'un préau ouvert.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 2019 04 29 Subventions communales 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement des subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit :

NOMS	Vote 2019
Maison Familiale de Coulans	500.00
Ass.culturelle et sportive Les Hirondelles	500.00
Groupement de défense des organismes nuisibles (GDON)	1 000.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	50.00
CFA - CCI	300.00
CFA Bâtiment et Travaux Publics	50.00
CFA Apprentis de la coiffure. Sarthe	50.00
Prévention routière	50.00
Secours Populaire Sarthe	50.00
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	300.00
Comité de jumelage ABC	1 000.00
Génération mouvement	100.00
Association TOUT EN SCRAP	50.00
CRI72 - ADEN	800.00
Association pour la sauvegarde des Croix	200.00
Cool en run	320.00
Fonds Libre	680.00
<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 2019.04.30 Vérification électriques des locaux

M. Le Maire donne lecture des différents rapports de vérification des installations électriques et indique qu'il est nécessaire de se mettre aux normes. Il donne lecture d'un devis estimatif reprenant l'ensemble des travaux à effectuer.

Le montant prévisionnel s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe à la réalisation de cette mise aux normes. Toute évolution d'un coût supplémentaire lors de la réalisation de ces travaux devra être validée au préalable par M. Le Maire ou son représentant.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.04.31 Projet cabine à livres**

M. Le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2018 (2018.11.25) concernant la mise en place d'une cabine à livres.

Après présentation d'un projet établi par la société LC Développement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'orienter son choix vers un style évoqué dans le cas n°3
- De se renseigner pour une illustration de style « street art »
- Que la commission « cadre de vie » serait en charge de ce dossier
- D'avoir un estimatif de coût global quant à la réalisation dudit projet.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.04.32 PLU Le Mans Métropole**

M. Le Maire informe que le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme communautaire a été arrêté par délibération du Conseil de Le Mans Métropole le 14 mars dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, Le Conseil Municipal est invité à énoncer un avis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, d'émettre un avis favorable au projet du PLU communautaire arrêté par le Conseil de Le Mans Métropole.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.